Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du mercredi 18 juillet 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2024
- Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Délocalisation du lieu de célébration des mariages
- Modalités de restitution de la caution de l'appartement situé au rez-de-chaussée du Presbytère

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, FOSTON Denise, FRAYSSE Damien, ROUET Jacques, ESTIVAL René, HARDOUIN Jordan, DELHON Jérémie, ZIMRA Benjamin

Absents excusés : Madame GENETET Anne

Secrétaire de séance : Monsieur ESTIVAL René

Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération 2024-014

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposait de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables, l'ensemble du territoire pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et que la consultation publique serait réalisée via un courrier déposé dans toutes les habitations de la commune. Suite à cette consultation nous avons reçu 4 réponses des habitants ; deux qui ne répondent pas réellement au courrier mais qui sont d'accord pour du photovoltaïque sur leur toiture et deux dont la réponse est positive sur cette décision et met l'accent sur la préservation des vieux bâtiments et renvoient à des documents d'intégration écrit par le CAUE ou Le Parc

Madame le Maire précise que la commune étant située sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, elle a sollicité son avis, qui lui a été rendu le 17 juillet ; avis favorable.

Madame le maire informe le conseil municipal que la délibération prise sera déposée sur le site cartographique des zones d'accélération.

Madame le Maire propose à la délibération comme zone d'accélération des énergies renouvelables : l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, après délibération le conseil municipal vote **à l'unanimité** la définition de cette zone d'accélération pour la commune

- Délocalisation du lieu de célébration des mariages

Délibération 2024-015

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il faudrait déplacer l'emplacement du lieu actuel de célébration des mariages c'est à dire la salle du conseil, pour des questions de sécurité, d'accessibilité, de commodité pour le public, de manque d'espace et d'infiltration d'eau par la toiture et fuite au plafond, vers la salle des fêtes de la commune, plus à même de recevoir du public en toute sécurité.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Procureur de la République en a été informé et qu'il a donné une autorisation valable jusqu'au 01 novembre 2024 pour organiser les cérémonies de mariage dans la salle des fêtes. Il manquait des documents qui lui seront envoyés prochainement pour une autorisation sans limitation de date.

Monsieur Fraysse fait remarquer que prendre une délibération maintenant est peut-être trop tôt car la salle des fêtes nécessitent aussi des travaux et qu'il faudrait peut-être conserver la souplesse dans le choix de la salle en fonction du nombre de personnes qui serait présent pendant la cérémonie du mariage, d'autant plus que la salle des fêtes est aussi utilisée par les associations et que cela compliqueraient son utilisation, surtout si en plus ceux qui se marient souhaitent avoir la salle des fêtes pour les festivités qui suivent.

Madame le Maire demande des précisions sur la souplesse dont parle Monsieur Fraysse, il s'agit pour Monsieur Fraysse du choix entre les deux salles, soit l'une soit l'autre comme cela se fait actuellement. Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de souplesse, la célébration des mariages se fait dans une salle de la Mairie et que la seule fois où un mariage a été célébré dans la salle des fêtes c'était au moment du COVID et que nous avions eu une dérogation car notre salle du conseil dans la mairie ne permettait pas de respecter les consignes de distanciation. Monsieur Fraysse fait remarquer que c'est le même bâtiment. Madame le Maire répond par la négative, la mairie et la salle des fêtes sont deux bâtiments distincts, les célébrations de mariage sont réalisées dans la mairie c'est inscrit dans le code civil ou alors dans une autre salle que celle de la mairie pour des raisons argumentées et avec l'aval du Procureur de la République, cela ne peut pas être au choix ou en fonction des souhaits des uns et des autres.

Monsieur Rouet fait remarquer que la salle du conseil n'est vraiment pas adaptée aux célébrations de mariage, car il n'y a pas de commodité, une seule porte d'entrée donnant sur la route, pas d'espace, de plus il faut à chaque fois tout déménager puis remettre tout en ordre pour les conseils municipaux qui suivront.

Monsieur Estival insiste aussi sur le fait qu'il n'y a pas de sortie de secours.

Monsieur Zimra fait remarquer qu'il y a beaucoup d'affect dans les arguments de Monsieur Fraysse et qu'il les comprend, mais malheureusement si les choses sont considérées d'un point de vue logistique, sécurité, accessibilité, il ne peut que valider le choix de la salle des fêtes pour ces célébrations même s'il trouve qu'elle est impersonnelle et moins chaleureuse que la salle du conseil. Monsieur Zimra demande s'il ne serait pas possible de demander une dérogation pour changer lorsque le mariage veut se faire dans l'une ou l'autre salle, Madame le Maire reprend sa réponse précédente, il faut acter une salle et s'y tenir, il ne s'agit pas là d'une dérogation comme dans le cas de l'épidémie de COVID mais d'une délocalisation d'un lieu.

N'ayant plus de questions ni de remarques, Madame met au vote la délocalisation du lieu de célébration des mariages, le conseil municipal **accepte à 1 voix contre et 7 voix pour** de délocaliser le lieu de célébration des mariages dans la salle des fêtes.

➢ Modalités de restitution de la caution de l'appartement situé au rez-de-chaussée du Presbytère

Délibération 2024-016

Madame Anaïs Richardot a annoncé par écrit, lettre reçue en mairie le 21 juin 2024, son intention de quitter l'appartement situé au rez-de-chaussée du presbytère, Madame le Maire informe qu'elle a essayé de la joindre sans succès et que cela fait déjà un certain temps que Madame Richardot n'est plus sur Escamps.
Le préavis arrivant à terme à fin juillet il faut décider de rendre la caution, c'est un acte financier qui doit être pris par délibération, quelquesoit l'état des lieux.
Madame le Maire indique qu'elle est allée sur place et que l'appartement n'était pas fermé à clefs, qu'il ne semble pas être en mauvais état mais il y reste des affaires et qu'il faudra décider de ce qui sera fait de ces affaires.
Madame le Maire propose de rendre la caution dans son intégralité, et de signaler au service des finances publiques de la réintégrer pour combler les dettes de Madame Richardot.
Le conseil municipal décide à **l'unanimité** de restituer la caution.

➢ Informations diverses

- Suite au départ de Madame Richardot, Madame Le Maire précise qu'il faudra réaliser le DPE de l'appartement et lancer les travaux qui seront à réaliser avant sa remise à la location.

- Madame le Maire souhaite que les dates des prochains conseils municipaux soient revues pour y intégrer des mercredi à la place des jeudi à la demande de Madame Foston : mercredi 18 septembre à la place du jeudi 19, en octobre pas de changement, en novembre ce sera le mercredi 13 novembre à la place du jeudi 14, pas de changement pour le mois de décembre.

- En ce qui concerne la bibliothèque et l'église Madame le Maire fait le point suite à la visite de SOCOTEC pour :

La Bibliothèque : déclaration CERFA à réaliser et envoyer à l'instruction. Quelques petits aménagements : extincteur à accrocher (obligatoire), alarme d'évacuation telle qu'un sifflet ou une corne. Eliminer le plus possible de choses inflammables dans le garage où se trouve le corbillard pour éviter la propagation d'un éventuel incendie. La fenêtre de la bibliothèque est trop basse il faudrait prévoir un garde du corps (ou juste une barre à hauteur réglementaire), pour l'instant pas d'urgence puisqu'il y a plein de matériel devant qui ne permet pas l'accès, un panneau interdisant l'accès au public à la pièce du bas et le dernier point est la possibilité de s'enfermer à clef à l'intérieur, il faudra changer ce système.
Pour rappel Mr Beausoleil viendra en septembre pour les travaux d'électricité.
Les documents prêts ils seront envoyés à la préfecture pour validation de la bibliothèque en tant que ERP, il faudra réaliser ces petits travaux avant la visite du SDIS.

L'Eglise : Le premier commentaire de la personne de SOCOTEC a concerné l'intérieur de l'église qu'il n'a jamais vu aussi abîmé dans les autres églises qu'il a diagnostiquées. La plupart des points de plâtre qui ont été mis dans les crevasses sont tombés ce qui montre que les crevasses s'élargissent. Monsieur Estival fait remarquer que cela fait longtemps que ces points de plâtre sont tombés. Madame le Maire répond que peu importe quand ils sont tombés, le souci est que cela prouve que cela bouge ou a bougé et que dans l'état actuel de l'église nous n'aurons pas une notice de sécurité conforme pour pouvoir déclarer l'église en ERP sans y faire des travaux.

- Monsieur Fraysse demande quand la distribution des numéros d'habitation se fera, en septembre lors de la mise en place des plaques et panneaux de rue ou comme il l'avait déjà proposé en août pour profiter des personnes présentes dans les maisons secondaires. La date retenue sera le dimanche 25 août 10h-12h, Madame le Maire fera le flyer qui sera distribué un peu avant, la distributions se fera dans la salle des fêtes.

Clôture de la séance à 22h00

Madame Le Maire

Annie Walle

Le secrétaire de séance

René Estival